



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS
MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS

AVIS PUBLIC

Est, par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le conseil municipal de Grand-Métis statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le lundi 1 avril à 19 h 30 à l'édifice municipal sis au 70, chemin Kempt, sur la demande de dérogation mineure numéro D2019-01 déposée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2011-0150* de la municipalité de Grand-Métis.

DEMANDE NUMÉRO D2019-01

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

- Article 3.3 du *Règlement de lotissement* numéro 2011-0146
Autoriser une largeur d'emprise pour une rue privée de desserte locale de 10 mètres contrairement à la réglementation qui prévoit une largeur d'emprise pour une rue privée de desserte locale de 15 mètres minimum.
- Article 3.5 du *Règlement de lotissement* numéro 2011-0146
Autoriser une intersection ayant un angle de 65° pour une rue privée, contrairement à la réglementation qui prévoit un angle minimum pour une intersection entre 80° et 100°.
- Autoriser une intersection ayant un angle de 6° pour une rue privée, contrairement à la réglementation qui prévoit un angle minimum pour une intersection entre 80° et 100°.
- Article 3.6 du *Règlement de lotissement* numéro 2011-0146
Autoriser une rue privée en impasse sans aucun cercle de virage contrairement à la réglementation qui prévoit qu'une rue en impasse doit avoir un cercle de virage dont l'emprise ne doit pas être inférieure à 30 mètres.
- Autoriser une rue privée en impasse d'une longueur de 912 mètres contrairement à la réglementation qui prévoit une longueur maximum de 190 mètres pour une rue privée en impasse.

Désignation de l'immeuble affecté :

207, route 132
Lot 5 764 041 et 5 765 875 du cadastre du Québec

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Grand-Métis, ce 13^e jour du mois de mars 2019.



Chantal Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS
MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS

AVIS PUBLIC

Est, par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le conseil municipal de Grand-Métis statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le lundi 1 avril à 19 h 30 à l'édifice municipal sis au 70, chemin Kempt, sur la demande de dérogation mineure numéro D2019-02 déposée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2011-0150* de la municipalité de Grand-Métis.

DEMANDE NUMÉRO D2019-02

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

- Article 6.4 du *Règlement de zonage* numéro 2011-0145

Autoriser une marge de recul avant de 5,82 mètres pour un bâtiment principal existant dans la zone 10 VLG contrairement à la réglementation qui prévoit une marge de recul avant minimum de 7 mètres dans la zone 10 VLG.

Désignation de l'immeuble affecté :

209, Chemin Roy
Lot 5 764 040 du cadastre du Québec

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Grand-Métis, ce 13^e jour du mois de mars 2019.

Chantal Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS
MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS**

AVIS PUBLIC

Est, par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le conseil municipal de Grand-Métis statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le lundi 1 avril à 19 h 30 à l'édifice municipal sis au 70, chemin Kempt, sur la demande de dérogation mineure numéro D2019-03 déposée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2011-0150* de la municipalité de Grand-Métis.

DEMANDE NUMÉRO D2019-03

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

- Article 6.4 du *Règlement de zonage* numéro 2011-0145

Autoriser une marge de recul avant de 4.22 mètres pour un bâtiment principal existant dans la zone 10 VLG contrairement à la réglementation qui prévoit une marge de recul avant minimum de 7 mètres dans la zone 10 VLG.

Désignation de l'immeuble affecté :

211, Chemin Roy
Lot 5 764 038 du cadastre du Québec

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Grand-Métis, ce 13^e jour du mois de mars 2019.

Chantal Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS
MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS

AVIS PUBLIC

Est, par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le conseil municipal de Grand-Métis statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le lundi 1 avril à 19 h 30 à l'édifice municipal sis au 70, chemin Kempt, sur la demande de dérogation mineure numéro D2019-04 déposée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2011-0150* de la municipalité de Grand-Métis.

DEMANDE NUMÉRO D2019-04

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

- Article 6.4 du *Règlement de zonage* numéro 2011-0145

Autoriser une marge de recul avant de 2.95 mètres pour un bâtiment principal existant dans la zone 10 VLG contrairement à la réglementation qui prévoit une marge de recul avant minimum de 7 mètres dans la zone 10 VLG.

Désignation de l'immeuble affecté :

213, Chemin Roy
Lot 5 764 042 du cadastre du Québec

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Grand-Métis, ce 13^e jour du mois de mars 2019.

Chantal Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Municipalité de Grand-Métis

CERTIFICATION DE PUBLICATION

Je soussignée, Chantal Tremblay, en ma qualité de directrice générale secrétaire-trésorière de la municipalité de Grand-Métis, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié les avis public annexé aux présentes en affichant une copie à chacun des endroits établis par le conseil municipal, entre 14h00 heures et 15h00 le 13^{ième} jour de MARS 2019.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT
CE 13^{ième} JOUR DU MOIS DE MARS 2019

Directrice générale secrétaire trésorière